

qui existait en France. Dès l'origine des concessions de terrains, le régime seigneurial canadien a été un "régime particulier" dit l'hon. M. Lemieux, "adapté aux besoins d'un pays nouveau, modifié par sa position exceptionnelle, soumis aux accidents de climat, à sa position géographique, et, par dessus tout, aux exigences de la colonisation."

Il ne faudrait pas donc trop médire de l'institution seigneuriale. Elle avait, dans la Nouvelle-France lorsqu'elle y fut établie, vers 1627, plus d'avantages que tous les autres systèmes de colonisation. Le seigneur canadien, qui ne pouvait être un spéculateur de terrains, n'était que l'entrepreneur du peuplement d'un territoire donné et le bénéfice qui lui était attribué était loin d'être excessif. Il était dans ses intérêts les plus immédiats d'attirer les colons chez lui et de les traiter aussi bien que possible. Au reste, on sait du temps de la colonie française, quelle protection fut pour les colons le seigneur en formant un appui armé, propre à abriter, à défendre et à concentrer les censitaires dans les moments critiques. D'ailleurs, si le seigneur n'avait pas à faire de déboursés, l'habitant non plus, du moins durant les premières années de la concession.

Nous ne donnons, ici, bien entendu, que quelques raisons qui justifiaient la tenure seigneuriale dans les débuts de la colonie française en Amérique. Ce fut le système idéal, d'après tous ceux du moins qui ont étudié ce régime, comme Rameau, Sir L.-H. Lafontaine, l'hon. Rodolphe Lemieux.

Espérons donc que le député de Saint-Hyacinthe, dans ses démonstrations, agira, dirait-on, comme du temps précisément des concessions seigneuriales, "franc-alleux noble, en franc-alleux roturier, en franche-aumône", et saura accomplir, à l'égard de l'esprit de justice des anciens seigneurs canadiens, l'acte de "foy et hommages".

Damase POTVIN

LE MARIAGE EN ANGLETERRE.— De nouvelles règles pour le mariage viennent d'être introduites en Angleterre. Elles n'affectent que les mariages conclus selon les rites non conformistes et selon les lois catholiques romaines.

Le mariage, par licence, peut être conclu dans les quarante-huit heures de déclaration. Il peut avoir lieu dans le district où une seule des parties contractantes a résidé pendant quinze jours. C'est une nouveauté, car, jusqu'ici, il suffisait à l'un des fiancés d'avoir couché une seule nuit dans un district pour pouvoir contracter mariage quel que soit le district où la déclaration avait été faite.

Ces règles ne concernent pas l'Église d'Angleterre.

Suivant l'Église d'Angleterre, il y a trois manières de se marier : par bans, par licence ou par licence spéciale.

La licence spéciale est la plus appréciée. C'est également celle qui coûte le plus cher : trente livres sterling. Mais elle évite bien des complications. Elle dispense les fiancés de donner un domicile et de "comparaître devant l'Église." Elle permet de se marier dans n'importe quelle paroisse sans formalité.

La licence ordinaire ne coûte guère que deux à trois livres. Le mariage par bans ne vaut que treize chillings. Mais ces deux derniers genres de mariages ne sont pas très appréciés. Les pauvres seuls y ont recours.

UN ORDRE DE MERITE

A sa dernière réunion, le bureau de direction de la Société des Arts, Sciences et Lettres a adopté la résolution suivante, qui a été proposée par M. G.-E. Marquis, séance du 2 février 1927.

Attendu qu'il n'existe aucun ordre de mérite officiel, dans la province de Québec, pour les travailleurs de la pensée ;

Attendu que des hommes de valeur mériteraient parfois d'être récompensés de leur travail, par une décoration qu'ils honorerait ;

Attendu que la création de récompenses honorifiques aurait pour effet, dans bien des cas, de stimuler l'ardeur de ceux qui sont bien doués et qui veulent se livrer à des travaux capables de porter plus haut encore le bon renom de la province de Québec.

Il est résolu :

Que l'honorable Secrétaire de la province soit prié d'instituer, en vertu de l'article 2538 de la Loi de l'Instruction publique — loi qui fut inscrite tout d'abord dans 62, Victoria, chapitre 28, section 45, paragraphe 10 — différents ordres de mérite pour honorer les artistes, les littérateurs, les éducateurs, les scientifiques qui se seraient distingués par des œuvres de mérite, au cours de leur carrière ;

Que des diplômes ou certificats, des médailles et autres marques de distinction accompagnent la proclamation de ceux qui seront jugés dignes de recevoir un tel honneur ;

Qu'une Commission ou qu'un Jury spécial soit nommé, partie par le Département de l'Instruction publique, partie par l'Université de Montréal, partie par l'Université Laval et partie par l'Université McGill, pour prendre en considération les noms qui lui seraient soumis pour décoration ;

Que ce Jury ait la latitude de récompenser aussi des Canadiens, originaires de la province de Québec, mais qui se seraient établis en dehors de la dite province ;

Que ce Jury soit tenu de faire ses recommandations au Surintendant de l'Instruction publique qui, après autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, à une séance publique tenue au siège du gouvernement provincial, pourra décorer d'un titre honorifique les personnes méritantes, présenter le parchemin proclamant le titre de mérite et distribuer les insignes qui seront créés à cette fin.

LE MUSÉE

A cette même réunion, il a été proposé et adopté ce qui suit :

Attendu que le gouvernement de Québec se propose de construire un musée sur les Plaines d'Abraham ;

Attendu que les différentes sociétés littéraires et artistiques de Québec n'ont pas de local pour leurs réunions et n'ont pas de salle d'étude, ni de bibliothèque, pour la plupart ;

Attendu que l'on a aussi déclaré que le Bureau des Archives provinciales serait transporté dans le dit édifice,

Il est résolu :

Que la Société des Arts, Sciences et Lettres de Québec prie Son Honneur le Maire de Québec de bien vouloir entrer en pourparlers avec le gouvernement de la province de Québec pour que ce futur musée contienne des salles capables de servir de pied-à-terre à nos sociétés littéraires, historiques et scientifiques de Québec, afin d'encourager les dites sociétés à poursuivre leurs travaux ;

Que le site désigné pour construire ce musée nous semble bien choisi, à cause de son cachet historique et aussi parce qu'il sera bientôt le centre des habitations qui s'étendent de plus en plus vers l'ouest du promontoire.